L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

Jours de publication—Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 15 JUILLET 1836.

POUR PRESIDENT.

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT:

RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que, non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*"

En raison des prix-courants de notre place qui ne peuvent s'établir que le vendredi au soir, nous nous sommes décidés à publier un numéro de plus de notre gazette par semaine, c'est-à-dire, le samedi. Les jours de publication seront donc, jusqu'à la reprise des affaires, les lundi, mercredi, vendredi et samedi. Ceux qui auront des avis commerciaux ou autres à nous faire parvenir pour ce jour là voudront bien nous les envoyer le vendredi, avant huit heures du soir.

Les chaleurs continuent à être accablantes; hier, le thermomètre s'est maintenu, pendant une grande partie de la journée, à 88 degrés. A dix heures du soir il était à 86. Si quelques pluies d'orage ou quelque brise rafraîchissante ne viennent pas à notre secours, nous serons condamnés à supporter un des étés les plus extraordinaires que nous ayons eu depuis longtemps. La force des rayons solaires est telle qu'ils suffisent pour tuer instantanément tous ceux qui n'y sont pas habitués. Deux ou trois étrangers à notre connaissance, sont morts presque subitement pour s'être exposés à l'ardeur de ces rayons.

Au reste, la saison est aussi saine que possible; rien encore ne nous fait appréhender l'approche d'aucune maladie contagieuse. On parle toutefois d'un cas de fièvre jaune qui aurait enlevé un membre du clergé. Plusieurs médecins auxquels nous nous sommes adressé pour avoir des renseignemens positifs à ce sujet sont demeurés d'accord qu'il n'y avait encore eu aucun cas à leur connaissance.

Mouvemens des troupes de la Frontière.—Nous sommes informé par un passager, arrivé hier, de Natchitoches, à bord du bateau à vapeur *Choctaw*, que le général Gaines, avec les troupes des Etats-Unis sous ses ordres, avait traversé la Sabine, et s'était avancé jusqu'à Nacogdoches, où il a établi son quartier général.

Nous ne savons à quelle cause attribuer cette marche en dehors de l'armée des Etats-Unis. Si nous faisons attention à notre traité d'alliance avec le Mexique, elle ne saurait être motivée que par des mouvemens hostiles des Indiens, voisins de nos frontières. Nous nous plaisons à croire que c'est la seule raison qui ait pu forcer le général Gaines à effectuer un pareil mouvement sur le territoire du Texas.

Quoiqu'il en soit, cette marche inattendue explique l'ordre donné par les autorités supérieures de la Louisiane pour la formation de dix compagnies de mousquetaires à cheval, et qui se trouve publié dans la gazette de ce jour et dans notre précédent numéro.

Culture de la soie.—La Compagnie de la soie du Massachusetts incorporée sous ce titre à la dernière session de la Législature de cet Etat, vient d'être organisée par l'élection de ses directeurs. Une belle ferme a été achetée près Farmingham, comté Middlesex; une plantation de mûriers d'une grande étendue a été faite, comme premier préparatif de la culture de la soie.

La Compagnie qui a fait les plus grands frais pour nationaliser ce genre d'industrie est celle de Northampton, Massachusetts. Cette année, environ 100 acres de terre seront plantés de mûriers. Des machines ont déjà été installées pour la manufacture de la soie écrue. Tous les cocons qui seront produits dans les Etats de la Nouvelle Angleterre trouveront un débouché avantageux à leur établissement.

Les livres de souscription au capital de la compagnie des fabricans de soie du New-Jersey viennent d'être ouverts; le capital est de $ 300,000.

M. Chambers, juge dans l'Etat du Kentucky, va commencer des travaux pour la culture de la soie sur une très vaste échelle.

La manufacture de soie de Lisbon, à environ 9 milles de Norwich, Connecticut, fabrique pour une valeur de $ 150 à 170 de soie par semaine. Les travaux sont exécutés par deux hommes et trois jeunes garçons.

Le Gouvernement de Cuba s'efforce d'introduire la culture de la soie dans cette île, avec les plus belles chances de succès.

La corvette de guerre des Etats Unis, le St. Louis, capitaine Rousseau, est arrivé de sa croisière, à Pensacola le 6 du courant. D'après ce que le capitaine Rousseau nous avait dit à la Havane, c'était l'époque à laquelle il devait arriver à cette station. Tout le monde à bord du St. Louis se portait bien.

LES CREEKS.

Nous lisons dans le Montgomery *Advertiser*: "Plus de 1500 Creeks hostiles sont arrivés dans notre ville, le 8 juillet, allant s'établir à l'Ouest du Mississippi; ils sont maintenant campés dans le voisinage du moulin à vapeur, sur la Rivière Alabama. Il se trouve parmi eux, plusieurs chefs célèbres; entre autres, Neah Emathla. Ils resteront ici quelques jours, pour attendre l'arrivée des bateaux à vapeur qui doivent les transporter à leur destination.

Le spectacle que présentait cette tribu avait quelque chose d'affligeant pour un observateur désintéressé. Voir les débris d'un peuple autrefois puissant, enchaînés et gardés à vue, forcés d'abandonner les tombeaux de leurs pères et le pays natal pour aller au loin chercher un pays inconnu, il y a dans tout cela une grande infortune de quoi émouvoir l'homme le plus endurci. Nous espérons qu'ils trouveront enfin un sol hospitalier, où ils pourront reposer leurs membres fatigués et où ils jouiront en paix de leurs propres coutumes et de leurs lois."

Parmi les passagers arrivés par le bateau à vapeur Lewis Cass, se trouvait le colonel Hogan. Cet officier commandait les Indiens amis, qui ont rendu de si grands services dans les hostilités, et qui ont été licenciés, avec une recommandation spéciale aux largesses de l'Etat, donnée par le général en chef Patterson. La capitulation des Indiens hostiles met fin à la guerre; Neah Emathla, le chef Hitchiee, et son gendre sont prisonniers au fort Mitchell avec environ 12 à 15 cents hommes, femmes et enfans de leur nation. Jim Henry n'avait pas encore fait sa soumission, mais on espérait les prendre sous peu de jours. Une forte récompense a été offerte pour son arrestation. Neo Micco et sa tribu, étaient campés sur la nouvelle route fédérale, à Echo-Hago; on ne connaissait pas leur nombre, mais on les considérait comme amis. Jim Boy et Opothlo Yoholo ont été licenciés avec leurs forces.

Le gén. Jessup est au fort Mitchell avec le gros de l'armée. Le général Scott, avec les troupes régulières est sur le bord de la rivière qui appartient à la Géorgie; on croit le général Moore à Irwinton.

Le général Jessup s'occupe activement de prendre des arrangemens pour le départ des Indiens hostiles; on estime que d'ici à six semaines, il ne restera pas un Indien dans la ville de Coosa.

(Mobile Comm. Advert.)

Le capitaine Luce, du navire Francis Henrietta, de New-Bedford, prit, le 25 mars, sur les bancs du Brésil, une baleine qui lui donna plus de douze cents barils d'huile.

Réduction des droits sur les importations.
(Suite.)

Après avoir démontré dans notre dernier numéro quel serait l'arbitraire des actes du Congrès, si dans le nouveau tarif qu'il se propose d'établir il ne prenait pas en considération le genre de ressources et de commerce de chaque Etat de l'Union, avant que de se décider à diminuer aucun des droits qui frappent actuellement les marchandises étrangères importées aux Etats-Unis, nous passerons à une question plus vitale encore pour les intérêts généraux de la nation: ce serait de savoir s'il ne conviendrait pas mieux de baser la réduction proposée et simplement sur les besoins de notre commerce d'exportations, sans avoir égard à l'importation, à moins qu'il ne devienne urgent, [illegible] au plus grand trésor au premier, de faire [illegible] avantages au second.

Nous avons dit précédemment qu'en abordant cette seconde question, nous n'avons eu en vue que les intérêts des planteurs du Sud et de l'Ouest. Trop longtemps [illegible] ont eu à se plaindre du Congrès pour la partialité avec laquelle les faveurs de ce corps suprême se sont réparties entre les différens Etats de la confédération; trop longtemps par l'effet de ces faveurs, et tout par les avantages du sol, du climat ou de l'industrie des habitans, le Nord a vu augmenter sa puissance, ses richesses, et devenir pour ainsi dire l'arbitre suprême des destinées de toutes les autres parties de la république. Il est temps que nous élevions la voix pour réclamer une portion de notre [illegible]; il est temps que nous disions à notre tour: à nous les trésors! à nous les avantages! à nous aussi [illegible] du monde!

Et que l'on ne croie pas que ce que nous avançons [illegible] l'effet d'une pure jalousie contre la prospérité [illegible] principales villes du Nord. A [illegible] qu'un sentiment aussi abject puisse jamais [illegible] nous avions assez d'entendre [illegible] les nations de la terre, New-York, Boston et Philadelphie sont les reines du commerce du monde, que de voir la Nouvelle Orléans elle-même, quelque soit l'amour que nous lui professions, arriver un jour à ces brillantes destinées. Mais ce que nous voudrions, ce serait que le Congrès mît la même sollicitude à développer les ressources territoriales de la Louisiane et généralement de tous ceux des autres Etats de l'Ouest dont notre capitale est la métropole exclusive, qu'il en a apporté à accroître les ressources mercantiles des Etats du Nord et de l'Est: nous le disons avec regrêt, jamais le gouvernement de Washington n'a songé en établissant ses tarifs généraux à favoriser d'une manière égale les diverses parties de la république américaine. Le Nord a gagné considérablement par les réductions, parce qu'elles se sont opérées sur des articles d'importations, et c'est à ce commerce exclusif qu'il doit toutes ses richesses et tous ses grands revenus. Le Sud au contraire est essentiellement livré à l'agriculture; toutes ses transactions mercantiles reposent uniquement sur des produits d'exportations: il fallait donc prendre des mesures de manière à rendre aussi profitable que possible l'industrie de nos planteurs. Pour favoriser le Nord, on a diminué les droits imposés sur les sucres étrangers, (c'était le seul moyen peut-être de faire valoir le prix de ses articles manufacturés ou de ceux expédiés par lui sous le régime de la loi du draw-back,) et soudain on a fait tomber de plusieurs cents la valeur de nos sucres indigènes. On a négligé de former des traités d'alliance commerciale avec plusieurs des nations manufacturières de l'Europe; on s'en est tenu strictement à l'Angleterre et à la France, et graduellement on a vu, depuis l'année 1825 jusqu'au moment actuel les prix de nos cotons tomber de 17 1/2 et 20 d. à 11 et 12 3/4 d. tandis que dans le même laps de temps on a vu en Angleterre les prix des cafés des colonies s'élever de 95 et 93 shelings, par quintal, à 100 et 105 shellings, et les sucres de ces endroits, de 58 et 67 shellings à 61 et 69 shelings. Il est vrai que l'on nous fera observer peut-être que dans le cours de ces onze années notre stock de coton dans la Grande Bretagne a augmenté de plus du double, et que c'est à cela sans doute que l'on doit cette diminution qui s'est manifestée dans le prix de cette denrée. Nous répondrons que cela nous paraît assez probable; mais que, pour éviter ce résultat si préjudiciable aux intérêts de nos planteurs, il fallait prendre des mesures nécessaires pour ne pas encombrer les seuls marchés de l'Angleterre de nos cotons; grâce à Dieu il y avait assez de royaumes manufacturiers en Europe qui eussent, volontiers, accepté un traité d'alliance avec nous, et diminuer en notre faveur les droits d'entrée dans leurs ports, si notre gouvernement eut voulu, en échange, favoriser, chez nous, l'importation de leurs marchandises. L'Allemagne entière, la Russie, la Suède, le Danemark, l'Espagne, le Portugal et l'Italie, seraient devenus autant de marchés divers pour nos cotons, s'ils eussent pu se dire avec confiance: "la denrée que nous consentons à recevoir trouvera un débit avantageux dans le pays qui nous l'aura envoyée."

Nous le disons ici en honneur de l'administration actuelle: Jackson est le seul des présidens de notre république qui ait parfaitement compris quels étaient les besoins des Etats du Sud, et ce que le gouvernement général devait faire pour eux. Il a calculé avec toute la précision possible l'avenir de ces Etats: il a vu qu'en raison de la population et de l'industrie qui y augmentent de jour en jour, ils ne pourraient jamais tirer parti de leurs ressources territoriales à l'étranger si des traités avantageux ne venaient agrandir le cercle de leur commerce d'exportations. Il a pensé que le temps était arrivé de commencer ce travail important, et il a jeté d'abord les regards sur l'Allemagne. Ce pays, en effet, par le chiffre immense de sa population et par le nombre de ses manufactures, devait nous offrir de grands débouchés pour nos produits d'agriculture. Il possédait, en outre, l'avantage de pouvoir fabriquer les marchandises à aussi bon compte, peut-être même, à meilleur marché que les autres. Cela seul suffisait pour engager l'exécutif de notre gouvernement à qui ce pouvoir est laissé, de former, sous des conditions stables et permanentes, un traité de commerce avec cette contrée. Un obstacle puissant s'y opposait néanmoins: c'était le droit exhorbitant établi sur tous les navires étrangers, et connu sous le nom de "droit d'entrée du Sund" Jackson a su le franchir en partie: il a obtenu une forte diminution dans cette taxe; et ce qui reste maintenant à faire à notre président ou à son successeur, pour achever l'œuvre commencée, serait, d'après notre manière d'envisager les choses, de mettre l'Allemagne, en fait de commerce avec nous, sur un pied aussi favorable que celles des autres nations qui reçoivent les plus grands avantages. Par ce moyen, nos cotons trouveraient un grand débit dans toutes les villes manufacturières des cercles germaniques; il n'arriverait pas alors ce qui a lieu maintenant que la surabondance de cette denrée dans les marchés de Londres, de Liverpool, de Belfast et du Havre, seuls endroits où elle est généralement expédiée, y occasionne une baisse tellement forte dans les prix, que nos exporteurs, par les pertes qu'ils éprouvent, se voient dans la nécessité de faillir, et entraînent avec eux dans des banqueroutes qui ne sont que le résultat de circonstances imprévues, le cultivateur qui, quelquefois, n'a d'autre ressource que celles qu'il peut retirer de son travail journalier et de ses sueurs abondantes.

En voilà assez dit à ce sujet, pour faire sentir à nos députés au Congrès tout ce qu'ils ont à faire pour favoriser autant qu'il leur sera possible le commerce d'exportations des Etats du Sud.

Il nous reste un dernier point à toucher pour achever le travail que nous avons commencé.

Si nos lecteurs ont porté leur attention entière sur ce que nous avons dit précédemment, tant dans l'article actuel que dans celui auquel il fait suite, ils auront dû sans doute s'apercevoir que, quoique nous ayons eu l'air de n'aborder qu'en thèse générale la question de réduire les droits établis par le présent tarif des Etats-Unis, cependant, les argumens dont nous avons fait usage, et les divers exemples que nous avons cités à l'appui, n'ont eu d'autre but que de démontrer de la manière la plus claire et la plus positive que toutes les fois que le Congrès a établi, pour des motifs à lui connus, une diminution dans les impositions existantes, il n'en est résulté d'autre avantage à la nation que celui de faire prospérer le commerce d'importations, sans qu'aucun bien n'en fut réellement advenu pour cela à notre commerce d'exportations. Maintenant, voyons ce qu'il y aurait à faire, en cas d'une nouvelle réduction dans le tarif, pour favoriser également l'un et l'autre:

Il faudrait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, établir des relations mercantiles avec tous les pays manufacturiers du monde, de manière qu'il en résultât, d'après les traités conclus, autant d'avantages à l'une des parties contractantes qu'à l'autre. Pour cela il ne faudrait pas considérer si les villes du Nord ont ou non leurs propres manufactures. On doit le faire, parceque dans toutes les réductions qui se sont jusqu'à présent opérées dans le tarif, on n'a jamais fait attention si la Louisiane fabriquait du sucre et à quel prix elle devait vendre cette denrée pour pouvoir en retirer un profit quelconque; on a diminué imprudemment les droits sur les sucres des colonies, dans le but, très louable sans doute, de faire boire au peuple le thé, le café et le chocolat à bon marché, mais on n'a pas réfléchi qu'en agissant ainsi, on tuait complettement l'industrie louisianaise. En effet: que l'on réfléchisse un moment à l'hiver rigoureux auquel notre climat est très souvent exposé, on se convaincra facilement que, malgré que l'année de travail de nos habitans soit extraordinairement laborieuse, cependant, ils ne peuvent retirer que moitié de leurs récoltes, parce qu'ils ont à lutter, pendant les mois de juin et de juillet contre une sève extraordinairement vigoureuse qui, entourant la canne à sucre de plantes parasytes, détourne ainsi une grande partie de sa [illegible] convenable à son développement et à sa richesse; parce qu'ensuite la canne ne pouvant obtenir, en raison des froids précoces qui ont lieu dans ce pays, le degré de maturité qui lui est nécessaire pour la rendre aussi productive que possible, l'habitant est obligé de la rouler avant terme, perdant ainsi au moins trente trois pour cent de ce qu'il retirerait s'il habitait un climat plus tempéré; tandis que dans les colonies, la canne acquérant son dernier point de maturité, il devient facile au cultivateur d'en obtenir tout le profit possible. Ce n'est pas tout encore: dans les colonies, en faveur desquelles le Congrès s'est montré si libéral, surtout à l'île de Cuba, les importations de noirs de la côte d'Afrique se multiplient en si grand nombre que l'habitant sucrier peut acheter un bon travailleur pour la somme de dix à douze onces, (170 à 204 piastres), tandis qu'à la Louisiane, il est impossible d'en avoir un à moins de payer, terme moyen, de sept à huit cents piastres. Malgré toutes ces considérations, qui eussent dû être de quelques poids pour le gouvernement général, il n'en a pas moins réduit les droits d'importations sur les sucres étrangers. Si donc, sans le savoir, il a commis une injustice envers la Louisiane, ne pourrait-il pas, dans le nouveau bill qu'il est appelé à préparer à la session prochaine, rétablir l'équilibre, en taxant cette denrée qui nous vient du dehors, au prix qu'il nous convient pour donner une valeur plus équitable à nos propres sucres.

Il est ici un dernier point à observer attentivement, si le Congrès arrive jamais à établir une réduction dans le tarif actuel: nous voulons parler de ce droit exorbitant qui pèse jusqu'à présent sur les bâtimens étrangers qui viennent charger dans les ports des Etats-Unis. Nous savons d'une manière positive que toutes les farines et les salaisons expédiées pour les colonies espagnoles des Antilles, n'offrent, dans les ventes qui s'y font, que de la perte aux exporteurs, en raison des fortes impositions qui les frappent, et qui ne sont établies par le gouvernement d'Espagne qu'à titre de représailles. Le prix général de nos farines, à la Havane, de Cuba, par exemple, [illegible] le dernier prix, elles sont à peine au pair, [illegible] bas que 18 piastres elles présentent une perte réelle. Que l'on réduise donc les droits sur l'entrée des bâtimens espagnols, nous obtiendrons à notre tour une diminution dans les taxes imposées sur nos produits.

Nous terminerons en disant que ce ne sont que des suggestions que nous adressons à nos mandataires du Congrès. Au nom des Etats de l'Ouest et du Sud, nous avons cru devoir dire quelques mots sur une question qui, selon nous est très difficile à résoudre, en raison de la multiplicité d'intérêts divers qui règne d'un bout de la Confédération à l'autre. Si nous nous sommes trompé dans les opinions que nous avons émises, c'est au Congrès Général qu'il appartiendra de prononcer définitivement à ce sujet; mais nous avons l'intime persuasion qu'il n'agira qu'après avoir mis dans la balance le genre particulier d'industrie et les besoins de chacun des Etats de la République Américaine.

Economie dans le blanchissage.—Un peu de terre de pipe (pipe clay) dissoute dans l'eau employée à blanchir donne au linge le plus sale l'apparence d'avoir reçu de l'apprêt et le nettoie parfaitement avec la moitié moins de mal et l'économie de plus de 25 pour cent sur le savon. La méthode employée est de dissoudre un peu de terre de pipe dans l'eau chaude versée dans la cuve ou baquet à laver, où l'on frotte un peu le linge avec le savon. Repétez cette opération autant de fois qu'elle paraîtra nécessaire, jusqu'à ce que le linge devienne parfaitement blanc. Cette méthode a réussi à plusieurs personnes qui s'accordent à dire qu'il y a économie réelle de savon, que le blanchissage est moins pénible et que le linge semble recevoir un nouvel apprêt. Un autre avantage qui résulte de ce mélange avec le savon est qu'il donne à l'eau la moins propre au lavage toute la douceur de l'eau de pluie. (*Dundee Advertiser.*)

CONSEIL DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.

Séance du 13 juillet 1836—Présidence de M. L. U. Gaiennié, Recorder.

Les membres suivants répondent à l'appel nominal: Messrs. Feraud, Marigny, Lara, Lesseps, Kilshaw, Duvignaud.

Le journal de la dernière séance étant lu et approuvé, et aucun message du Maire n'étant encore parvenu,—Le Conseil a pris connaissance des pétitions et lettres suivantes:

1o. Une lettre de M. Le Blanc, second lieutenant de la garde-de-ville de la Troisième Municipalité, demandant au Conseil un congé d'absence pour 15 jours. Sur motion de M. Lesseps le dit congé est accordé.

2o. Une lettre de M. Philip Power, collecteur des droits sur les navires, et autres embarcations, par laquelle cet officier soumet la résignation de son emploi.

Sur motion de M. Kilshaw, amendée par M. Féraud,

Résolu que la résignation de M. Power soit et demeure acceptée; le Conseil, bien entendu, se réservant le droit de n'accepter le compte présenté par cet officier qu'après vérification.

3o. Une lettre de M. Joseph R. Vienne, par laquelle il se propose au Conseil pour occuper la place devenue vacante par la résignation de M. Philip Power.

Sur motion de M. Marigny, cette lettre reste temporairement déposée sur le bureau, pour être reprise en considération à la séance où le Conseil procèdera à l'élection du Collecteur des droits sur les navires et autres bâtimens, laquelle époque est fixée à mercredi prochain, 20 du courant.

La résolution suivante, présentée par M. Marigny, a été adoptée à l'unanimité:

Résolu que le Secrétaire du Conseil de la Troisième Municipalité fera publier sur la gazette officielle un avertissement, pour annoncer au public la vacance survenue dans l'emploi de Collecteur des taxes sur les navires, bateaux à vapeur et autres embarcations, par la résignation de M. Philip Power, et pour inviter ceux qui postuleraient le dit emploi à présenter leurs lettres en demande, avant l'époque de l'élection.

Un message du Maire est communiqué au Conseil: par la première partie, l'Exécutif, pour les raisons qu'il allègue, renvoie la résolution adoptée à la séance du 6 du courant, par laquelle ce Conseil rayait cette partie de l'ordonnance du Conseil-Général, qui a trait à la subdivision des droits de levée.

M. Kilshaw fait la motion que le Conseil persiste nonobstant le veto du Maire: cette motion étant secondée,

M. Duvignaud dit qu'en votant en faveur de la résolution présentement renvoyée par l'Exécutif, il a commis une grande erreur, qui n'a pu avoir lieu que dans la chaleur de la discussion. Depuis lors, et après avoir envisagé de sang-froid la question, il s'est aperçu qu'il n'était du ressort du Conseil de la Troisième Municipalité de juger de la constitutionnalité de l'ordonnance du Conseil-Général. Il se plait à reconnaître la validité des objections du Maire: il votera donc en faveur du veto, se réservant le droit de faire entendre sa voix dans l'enceinte du Conseil-Général, à la première séance de ce corps pour réclamer l'annulation d'une ordonnance, qui, selon lui, est fortement préjudiciable aux intérêts de la Municipalité dont il est un des représentants.

M. Feraud approuve également le veto du Maire: il ne conçoit pas comment le Conseil ait pu adopter une mesure tout-à-fait inconstitutionnelle en ce qu'il s'arrogeait le droit de renverser une ordonnance adoptée par la réunion des trois Conseils; c'est à l'assemblée de ces différens corps qu'il appartient seulement le pouvoir d'annuler ce qu'il a fait. Ainsi donc il votera en faveur des objections de l'Exécutif.

M. Marigny dit qu'il est fortement partisan du système d'opposition; c'est par lui que le peuple s'éclaire sur ses véritables intérêts: ce système est pour ainsi dire le principe vital d'un gouvernement populaire. Mais quoiqu'il l'approuve, il ne manquera pas de faire observer à ceux de ses collègues qui veulent en faire usage dans la question actuelle que l'opposition n'est bonne, n'est raisonnable, n'est profitable, que lorsqu'elle est fondée sur le droit, ou même l'apparence du droit. Mais de l'opposition dans la circonstance présente est aussi ridicule de la part de ceux qui la font, qu'elle est préjudiciable aux intérêts de la Troisième Municipalité; car, dit le membre, à supposer que le Conseil persistât dans la résolution renvoyée par le Maire, malgré l'illégalité qui frappe cette résolution, qu'en résulterait-il? la Troisième Municipalité en aurait-elle plus de droit à percevoir ainsi qu'elle veut l'entendre les taxes sur les navires et autres embarcations qui viennent atterrir à la levée face à son port? Assurément non; puisque par le bill de division de la cité le pouvoir général de régler ces taxes est donné exclusivement au Conseil réuni des trois Municipalités. De l'opposition! ajoute l'honorable membre, il fallait en faire lorsque ce bill monstrueux de division, calculé simplement pour satisfaire aux vues intéressées de quelques spéculateurs de terres, était en discussion devant la Législature d'Etat. Il fallait en faire pour le tuer, lorsque les grands prôneurs du bill, trafiquant sur la crédulité du peuple, lui faisait entrevoir tous les prétendus avantages qui lui en résulteraient en établissant trois Municipalités, dont chacune devrait être la maîtresse et l'arbitre de ses propres destinées. Il fallait en faire alors parceque l'on devait bien voir que l'adoption de ce bill aurait infailliblement pour résultat d'anéantir la prospérité future de tel quartier qui par le manque d'énergie de ses habitans, son peu de ressources actuelles, le chiffre peu étendu de sa population, et par d'autres causes plus puissantes peut-être avaient besoin d'être soutenues et pour ainsi dire traînées encore à la remorque par la cité mère. Il fallait enfin faire de l'opposition contre tous ces promeneurs de *Lobby* (vestibules) qui venaient vous jeter des amorces trompeuses pour profiter ensuite à eux seuls de votre ignorance ou de votre crédulité: alors l'opposition était bonne et rationnelle parce que vous deviez bien savoir que la ville, plus puissante, plus riche, plus peuplée que les deux faubourgs enverrait toujours une majorité, au quorum au Conseil Général, et qu'elle pouvait à son plaisir faire la loi aux deux autres municipalités réunies. Vous avez vu tout cela, et cependant vous n'avez pas fait de l'opposition! et maintenant qu'on n'est complettement joué de votre bonne foi; maintenant que vous avez la certitude que vous ne pouvez faire prospérer cette municipalité qu'en la faisant marcher d'accord avec sa mère et sa protectrice, vous voulez vous opposer aux actes qu'elle a passés au Conseil général. Pourquoi? parce que, dites-vous, la séance dans laquelle l'ordonnance a été adopté a eu lieu sans que vous y fussiez présent. Que n'avez vous suspendu les travaux de votre municipalité pour aller au poste où vous deviez défendre les droits de vos constituans? L'honorable membre termine en disant que tout système d'opposition contre le carré de la ville aurait pour conséquence inévitable la ruine de la troisième municipalité. La cité peut se passer d'elle, et elle ne peut pas se passer de la cité. D'ailleurs un devoir sacré de la part du faubourg inférieur est de s'adjoindre à sa mère. La population est la même; les mœurs, les habitudes, les coutumes sont identiques, et une alliance étroite entre les deux peut seule tenir en équilibre la municipalité supérieure qui cherche à s'agrandir aux dépens des deux autres, et qui rêve déjà à étendre ses limites jusqu'à la ville de Carrollton.

La motion de persister est perdue; M Kilshaw seul vote dans l'affirmative. Mr Lesseps qui avait secondé cette motion vote contre, en disant que l'éloquence et les argumens puissans du membre du second district l'avait convaincu qu'il était dans l'erreur dans son opinion première.

La seconde partie de la lettre du maire, ayant trait à la résolution du 6 du courant concernant l'allocation de soixante quinze piastres faite aux différentes pompes qui ont prêté leur assistance pendant l'incendie du 18 mai dernier et la manière de payer cette somme, a été sur motion, renvoyée au comité de finances.

Le secrétaire continue la lecture des pétitions.

Une lettre de Mr Pilié, voyer de la troisième municipalité, donne au conseil quelques informations sur le projet de combler une partie du canal St Bernard. Mr Pilié est opposé à ce projet parce que ce canal sert d'égout à quantité de terres de cette corporation. Cet officier communique ses vues sur le travail à faire pour empêcher le canal de se combler à l'avenir; il conviendrait à faire une chaussée au canal et à lui donner un revêtement.

Sur motion de Mr Marigny la lettre en question reste déposée sur le bureau, sujette à l'appel du conseil.

Une lettre du commissaire du premier district donne connaissance au conseil des causes qui se sont opposées au désencombrement de certaines rues de ce district. Elles consisteraient en ce que cet officier n'aurait pas en son pouvoir les travailleurs et les charrettes nécessaires pour effectuer ce travail.

Mr Feraud présente une résolution, qui est adoptée, pour mettre à la disposition du commissaire du premier district et de chacun des autres districts séparément, dix travailleurs, deux charrettes, et deux conducteurs à l'effet de mettre ces divers officiers en état de faire disparaître tous les obstructions au libre passage des rues de la 3ème municipalité.

Une pétition de plusieurs habitans de cette municipalité, demande que cette partie d'une ordonnance en vigueur qui fixe en un [illegible] trop éloigné du centre des affaires le débarcadère des bois, sucres, mélasses et autres denrées de la côte, soit annulée de manière à désigner un autre endroit plus central pour cet objet, lequel endroit devra avoir une largeur de 200 pieds, face au fleuve.

Sur motion, cette pétition est renvoyée au comité des réclamations.

ORDRE DU JOUR.

Mr Kilshaw, conformément à des dispositions préalables, présente la résolution suivante qui est adoptée.

Résolu que le collecteur des droits de quayage fera le recouvrement desdits droits, immédiatement après l'arrivée et le mouillage des navires dans le port de cette municipalité et qu'une copie officielle de la dernière ordonnance établissant lesdits droits lui sera remise afin de lui servir de règle de conduite.

Résolu qu'il sera du devoir du collecteur des droits [illegible] de cette municipalité, de faire le samedi de chaque semaine entre 10 heures du matin et 2 heures après midi, au bureau du trésorier d'icelle, le rapport détaillé et le dépôt de toutes sommes que chacun d'eux aura reçues dans sa partie respective pendant la semaine. Et dans le cas où quelqu'un de ces collecteurs n'aurait rien perçu pendant ladite semaine, il n'en devra pas moins se présenter au trésorier et lui faire son rapport au jour et entre les heures sus mentionnées.

Et il est de plus résolu que le trésorier fera immédiatement connaître au maire et au recorder toute infraction à la dite ordonnance, et le nom de l'infracteur afin qu'il soit pris telle mesure que la circonstance requerra.

Résolu qu'il sera du devoir du wharfinger, tous les Samedis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi, de soumettre au trésorier un rapport de la semaine précédente, lui faisant connaître le nom de tout navire chargé ou sur lest, le tonnage, et le lieu de départ des navires qui auraient pu mouiller dans le port de cette municipalité.

Le sujet d'ordonnance sur le nouveau mode de jeter au fleuve les immondices de la ville, est, sur motion de Mr Féraud, renvoyée au comité de correspondance.

Mr Lara présente une série de résolutions relatives à l'espace de terre à désigner pour la démolition des chalans &c. Mais pendant la discussion de la dispensation des règles, sur motion,

Le conseil s'est ajourné à Mercredi prochain, 20 du courant à 5 heures du soir

La résolution ci-après, présentée au Conseil de la troisième municipalité par M. Kilshaw, et renvoyée au comité de correspondance, nous a paru trop importante sous le point de vue de la salubrité publique, pour que nous n'en fissions part à nos lecteurs.

Attendu que cette partie du port de la troisième Municipalité en face la rue d'Enghein, a été depuis trois ans et est encore destinée à recevoir toutes les ordures et malpropretés de la ville entière et de ses faubourgs, il en est résulté qu'un banc ou écueil s'est formé, n'ayant pas plus de 4 pieds d'eau de profondeur, rendant l'arrivage ou le départ des navires dans ce voisinage excessivement dangereux, et répandant dans l'air des miasmes fétides:—

En conséquence, il est recommandé de rappeler l'ordonnance existante à ce sujet et d'y substituer les réglemens suivans:

1o. Chaque Municipalité fera construire sans délai et dans l'endroit le plus convenable à cet effet, son wharf à ordures.

2o. Chaque Municipalité fera construire sur un plan approuvé, un bateau à ordures devant contenir cinquante tonneaux, ayant au centre une porte à bascule ou soupape, afin de faciliter le déchargement des ordures au milieu du fleuve, comme il est expliqué plus bas. Chaque bateau devra stationner en face de chaque wharf qui sera construit à cet effet.

3o. Un bateau à vapeur de la force de 20 chevaux sera construit ou acheté conjointement par les trois Municipalités, pour leur usage commun, et les frais d'entretien seront également supportés.

4o. Le dit bateau à vapeur sera toujours prêt à remorquer sans interruption, au milieu du fleuve, les dits bateaux chargés d'ordures, pour y décharger; et une fois le déchargement opéré les ramener à leur wharf respectif pour y recevoir de nouvelles ordures.

5o. Pour la régularité du service du bateau à vapeur, chaque personne préposée à la conduite de chaque bateau devra hisser un signal sur un mat placé à la proue de son bateau lorsqu'il sera chargé et prêt à être conduit au milieu du fleuve.

6o. Chaque Municipalité nommera un comité, lequels assistés par leurs voyers respectifs devront se réunir afin d'aviser au moyen de mettre à exécution le plus promptement possible, un plan dont les avantages sont trop palpables pour demander un plus long développement.

Vu que les trois Municipalités d'un commun accord, pourraient adopter le plan suivant, qui avec une plus grande économie, remplirait le même but d'utilité

Il sera construit un wharf spacieux convenable pour les ordures, un bateau pour les recevoir, et un bateau à vapeur sera loué pour toner le dit bateau au milieu du fleuve et le ramener au wharf, chaque jour, aussi souvent que le cas le requérera, et qu'un comité des trois Municipalités choisira le lieu destiné à la construction du dit wharf: et il est recommandé que les réglemens détaillés, plus haut, reçoivent ici leur application, et chaque Municipalité contribuera d'un tiers pour sa part, aux frais de construction et d'entretien.

L'ordonnance suivante est également soumise à l'examen et l'approbation de chaque Municipalité.

Que les propriétaires de chalans, après avoir déchargé leurs cargaisons et avant leur départ de la levée, feront ramasser, dans un endroit de la levée, toutes les malpropretés qu'il y ont. Ce travail fait, le chalan devra se rendre au lieu désigné où ils doivent être démolis, et alors en descendant tous les malpropretés seront jettées au fleuve. Pour chaque infraction à cette ordonnance, les propriétaires des dits chalans payeront une amende qui ne sera pas moindre de cinq piastres et qui n'excédera pas dix piastres, sur la dénonciation du wharfinger de la Municipalité dans laquelle l'infraction aura eu lieu, et dans le cas de refus de payer la dite amende, le chalan sera saisi et vendu au profit de la dite Municipalité.

Il est en outre recommandé que les tombereaux qui seront employés par chaque Municipalité, pour enlever les boues et débris et les porter aux endroits de dépôts désignés, soient des tombereaux-couverts, construits comme ceux dont on se sert dans les villes du Nord pour le même objet; c'est-à-dire la caisse de chaque tombereau sera recouverte de planches, s'ouvrant comme une porte horizontale à deux battans, élevée sur leur axe et descendant en pente de chaque côté, attachés par de solides charnières, de manière à pouvoir s'ouvrir et se fermer avec facilité. Les pièces du devant et du derrière du tombereau devront être jointes avec soin

Il est aussi recommandé que les propriétaires ou conducteurs des dits tombereaux soient obligés à les tenir fermés en passant de maison en maison, sous peine d'une amende de $3 par chaque infraction, laquelle devra être recouvrée par la Municipalité dans les limites de laquelle le délit aura été commis.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 14 Juillet 1836.
COTON.

98 balles	Mississipi,	14 cts.
25 do	Alabama,	13¾
123		
Ventes de mercredi:		
62 balles	Mississipi,	16¼
60 do	do	16
40 do	do	15¾
25 do	do	17¼
21 do	do	15½
400 do	do et Alabama,	13¾
46 do	Mobile,	16
656		

PRIX de 1825 et de 1836.—Le Times de Londres compare les approvisionnemens de Coton, de Café, de Sucre, de Suif et de Rhum, à la fin de l'année 1825 avec ceux qui existent actuellement pour prouver que la hausse et l'activité qui se font ressentir dans la vente de ces articles, ne sont pas le résultat de spéculations, mais la conséquence nécessaire de la proportion relative de l'importation et de la consommation.

Coton.—A la fin de 1825, l'approvisionnement était de 360,000 balles, sur une consommation annuelle de 460,000; les prix du coton de la Nouvelle-Orléans étaient de 17½d. à 20d.—En 1836, l'approvisionnement n'est que de 180,000 balles, sur une consommation annuelle de près de 1,000,000; le prix du coton de la Nouvelle-Orléans varie de 11d. à 12½d.

Café.—1825, l'approvisionnement était de 30 000,000 livres; le prix de la bonne moyenne qualité, de 95 sch. à 96.—1836, l'approvisionnement est de 12,000,000 livres; le prix de 100 sch. à 105.

Sucre.—1825, l'approvisionnement était de 42,000 boucauts; les prix de 58 sch. à 67.—1836, l'approvisionnement est de 10,000 boucauts, et les prix de 61 sch. à 69.

Suif.—1825, l'approvisionnement était de 42,000 barils; le prix de 35 sch. 6d. le quintal.—1836, l'approvisionnement est de 11,000 barils; le prix de 44 sch.

Rhum.—1825, l'approvisionnement était de 25,000 puncheons; le prix de 1 sch. 6d. à 2 sch. 6d le gallon.—1836, l'approvisionnement est de 9,500 puncheons; le prix de 2 sch. 4d. à 3 sch. 8d. le gallon.

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Barque David Cannon, Brooks, Liverpool, Vance.
Goel. Caleb Goodwin, Grarder, Vera Cruz, A M. Miranda.

Expédiés hier.

Navire America, Manchester, Liverpool, N & J Dick & co.
Navire Archer, Marston, Philadelphie, Hoskins & Wilcoks.
Brick Hebe, Haws, Sisal, D Marston.
Goël Elizabeth Jane, Buckup, Bermude, Colt & co.
Goël Henry Grimes, Apalachicola, capit.

Arrivés.

Bateau de remorque Hudson, Howrin, des passes, avec la galiote Sirene.
Galiote Sirene, Clarens, Hambourg.
Bateau à vap. Huntsville, Sellec, Bayou Sara,
Bateau à vap. Romeo, Manning, Ouachita,
Bateau à vap. Choctaw, Fontaneaux, Natchitoches.

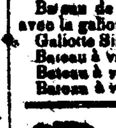

JOLIE PROPRIETE, située à Biloxi, à vendre à l'amiable ou en vente publique.—Cette propriété consiste d'un demi arpent de terre face à la mer, sur vingt arpens de profondeur, située dans l'endroit le plus central du village et vis la passe, entre les deux wharfs, et sur lequel se trouve construite une maison en bois, toute neuve, peinte avec soin et en état de recevoir une famille. La maison est bâtie sur pilotis et consiste de quatre appartemens dont deux, de 16 pieds sur 14 et 10 de haut, garnis en dedans de planches de bois jaune, emboîtetées, et les deux autres de 8 pieds sur 12, avec une galerie de 8 pieds de large devant et derrière. Le plancher est fait en planches de cypre emboîtetées. En un mot la maison telle qu'elle existe est parfaitement conditionnée.

La propriété est bornée d'un côté par celle de M. John Delaunay, et de l'autre par celle de M. G Brunet; elle est défrichée jusqu'à la profondeur de deux arpens et demi, sur lesquels il y a un arpent d'entouré en palissades, et au milieu duquel se trouve la maison, environnée de jolis arbres.

Le plan est exposé à la Bourse.

Si d'ici au 30 du courant, la propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle sera à ladite époque exposée en vente publique à la Bourse Hewlett par F. Duillet et Delery, encanteurs publics.

Pour plus amples informations et pour les conditions s'adresser jusqu'à dimanche à M. G Brunet, no. 60 rue des Ursulines, ou au même, après cette époque, à Beloxi. 15 juil—

Troisième Municipalité.
Nlle. Orléans, 14 Juillet 1836.

MERCREDI prochain on procèdera à l'élection d'un Collecteur sur les navires et autres embarcations atterrant dans les limites de cette Municipalité; les candidats voudront bien remettre leurs lettres au Bureau du Recorder. 15 juil

LE soussigné partant pour France prévient ceux qui peuvent avoir affaire à lui que Mr. Le. Pilié est chargé de ses affaires pendant son absence.
15 juillet—3 A. WARTELLE.

BATEAUX DU LAC—AVIS.—LES PERSONNES qui désirent visiter la Baie St. Louis et la Passe-Christiane,—peuvent profiter de l'occasion que leur offre le Steamer ALERT, qui partira du Rail-road, samedi, 16 juillet, à 6 heures du soir, débarquant les passagers à la Passe, au lever du soleil, dimanche.

Au retour, le *SOUTH-ALABAMA* sera à la Passe, à 8 heures du soir, le dimanche, 17 juillet et débarquera ses passagers au Rail-road, lundi matin, à temps pour prendre les chars de 8 heures.
TOURNE & BECKWITH,
15 juil agents

Excursion du Dimanche.
Le steamer CORSAIR, capt. Knight, partira de l'extrémité du rail-road, au Lac, à 9 heures du matin, pour Madisonville et viendra le même jour à 4 heures du soir. Les passagers qui désirent faire cette excursion, devront descendre par le char de 8 heures.
PRIX: aller et retour, $2 pour chaque passage.
12 juil

A LOUER—Une maison en briques, à 2 étages, no 1, rue St. Thomas. La situation est très aérée et agréable, surtout pour une résidence d'été. S'adresser à
JOHN CALDWELL, jr.
15 juil—3 7, rue St. Charles.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.
Conseil de la Troisième Municipalité.

Séance du 21 Juin 1836.

Résolu que dans aucune circonstance il ne pourra être légal pour le Recorder ou les Aldermen de cette Municipalité de devenir cautions pour un officier, officiers, ou employés nommés ou à nommer par cette Municipalité.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 24 Juin 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD jr. Secrétaire.

Séance du 29 Juin 1836.

Attendu qu'il est notoire que deux nègres marrons, dont un nommé Squire, appartenant à Mr. Dehuys, et l'autre nommé James, appartenant au Dr. Kerr, se sont rendus coupables de plusieurs déprédations, vols et assassinats; et attendu qu'il existe de fortes présomptions que les dits nègres sont coupables du meurtre horrible qui a été commis près du Bayou Cochon;

Résolu que le Recorder soit autorisé à offrir, et à faire payer sur son mandat par le trésorier, la somme de cinq cents piastres pour l'arrestation des dits deux nègres, ou deux cent cinquante piastres pour l'un d'eux.

Résolu que le Recorder soit pareillement autorisé à faire payer sur son mandat une somme de cinquante piastres pour l'arrestation de chaque nègre marron qui sera pris dans le bois, en outre des deux dénommés ci-dessus.

Résolu que le Recorder soit autorisé à organiser des détachemens de chasseurs ou autres personnes pour les envoyer à la poursuite des nègres marrons qui infestent les bois dans la troisième Municipalité.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 2 Juillet 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr. Secrétaire.

Séance du 6 Juillet 1836.

Sur les observations du Maire, le Conseil a ordonné que le mot MAIRE serait substitué à celui de RECORDER dans la résolution du 29 juin dernier, offrant une récompense de $500 pour l'arrestation de deux nègres marrons.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder
Approuvé le 8 Juillet 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. Secrétaire.

Résolu qu'il sera du devoir du trésorier, dans le plus bref délai possible, de prendre une copie du tableau [illegible] de la 3me Municipalité et du nombre de personnes payant taxes sur propriétés immobilières.

Résolu qu'il sera du devoir des commissaires de police de remettre, tous les six mois, le nom de tous les citoyens des Etats-Unis, libres, mâles et blancs, audessus de vingt et un ans, résidant dans le district dans lequel ils sont commissaires; et que quinze jours après que le premier tableau des taxes que le trésorier de cette municipalité est requis de remettre au bureau de cette municipalité aura été transmis par lui, les dits commissaires devront remettre le tableau qui leur est demandé.

Résolu que dans toute élection d'Aldermen ou de Recorder, et à chaque lieu d'élection, le trésorier devra remettre aux commissaires chargés de surveiller les élections, une copie du tableau des personnes payant taxes, ainsi qu'une copie de la liste ci-dessus [illegible] municipalité. Le trésorier devra aussi transmettre la liste, remise par chaque commissaire, des personnes résidant dans le district dans lequel il est commissaire.

Résolu que tous officiers mentionnés dans ces résolutions, qui ne rempliront pas exactement les devoirs qui leur sont imposés par les dites résolutions, seront, sur conviction, destitués de l'emploi qu'ils occupent.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 8 Juillet 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. Secrétaire.

RESOLU qu'il sera du devoir du Collecteur des droits de levée sur les navires de collecter les droits de levée sur les steam-boats, chalands, bâteaux à vapeur, radeaux et toutes embarcations qui atterriront dans les limites incorporées du port, et il recevra la même compensation que celle allouée pour la collecte des droits de levée sur les navires.
(Signé) L U GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 8 juillet, 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. Secrétaire.

RESOLU qu'il est expressément défendu de démolir, casser ou dépecer aucun chalan, bateau ou radeau dans les limites du port comprises entre la limite supérieure de la 3me. Municipalité et la rue de France, sous peine d'une amende de vingt cinq piastres à chaque contravention. Il sera du devoir du commissaire de police ou surintendant des levées de veiller à l'exécution de la présente résolution.
(Signé) L. U. GAIENNIE, Recorder.
Approuvé le 8 Juillet 1836
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. Secrétaire.

AVIS.

LA PROPRIETE occupée par M. Thom. Rhodes, située sur le côté Est de la Baie de Pascagoula, a été achetée de lui, et installée de la manière la plus convenable pour former un établissement public, et est actuellement ouvert pour la réception des visiteurs.

La célébrité de ce lieu ne laisse rien à désirer et offre toutes les commodités pour les agrémens de la vie. On peut se procurer des huîtres fraîches et du poisson de toute description, en très grande abondance et l'eau est non seulement délicieuse, mais possède, d'après le dire des docteurs, des vertus médicinales.

Le propriétaire assure au public, qu'il n'épargnera ni soins ni dépenses pour la tenue de sa table, ayant à sa portée toutes les choses nécessaires pour traiter convenablement ceux qui voudront bien l'honorer de leur patronage.
15 juillet—6 THOMAS SHORT.

DEMANDE DE NEGRES.

POUR chaque nègre esclave, robuste et fort, qui sera envoyé aux travaux de voirie de la municipalité, il sera payé $30 par mois.
S'adresser au magasin de la ville, à [illegible] heures du matin ou à 2 heures de l'après midi. 15 juil

ASSOCIATION CONSOLIDEE, 15 Juillet, 1836.
CETTE INSTITUTION fournit des TRAITES à terme sur New-York.
15 juillet A. MILTENBERGER, Caissier.

PERDU—Lundi, 11 juillet 1836, en allant du nouveau Bassin au magasin d'encan de Fernandez & Whiting, dans la rue St. Louis, un portefeuille en maroquin contenant deux mandats (checks) fournis par Evts. Blanc, à mon ordre et non encore endossés par moi, savoir:
Un mandat sur la Banque des Artisans,
" " des Citoyens.
AUSSI—Quatre cent soixante-six piastres, en billets de banque de $ 100, $ 50, $ 20 et $ 10 et une piastre en argent—La personne qui trouvera le dit portefeuille recevra une récompense de cinquante piastres en le remettant, avec son contenu, au bureau d'Evts. Blanc, au vieux Bassin.
15 juil—4 P. HENO, Jr.

AVIS AU PUBLIC.—Francois Lafargue prévient de ne point payer aucun compte du à Julien Trotean, qui s'est absenté du pays; il le poursuit dans ce moment afin d'obtenir un jugement contre lui.
Nouvelle Orléans le 13 Juillet, 1836.
15 juil—3 FRANCOIS LAFARGUE.

LES soussignés offrent en vente, au débarquement:
45 boucauts de Sucre,
145 caisses fruits à l'eau de vie,
200 paniers Anisette.
E. TASTET & A. DELAMARE
15 juillet No. 90, St. Louis st.

PORC, Whiskey, Saindoux, Lard, Bœuf, Farine et Huile de Palma-Christi, à vendre par
15 juil G. DORSEY, 44, Nlle. Levée.

SIROP DE LIMON—30 caisses sirop de limon, en magasin et à vendre par
R. V. M'KINNELL,
15 juillet Nos 5 et 7, rue Tchoupitoulas

HUILE D'OLIVE—30 paniers huile d'olive, en magasin et à vendre par
R. V. M'KINNELL,
15 juillet Nos 5 et 7, rue Tchoupitoulas

BOEUF.—30 barriques bœuf de prime à vendre par PERKS & HALL. 15 juil

LARD.—25 barriques mess, 20 do m. o., 25 p. o., à vendre par PERKS & HALL. 15 juil

24 CAISSES toile d'Irlande en pièces et demi pièces de toutes qualités en débarquement et à vendre par ANDREWS & BROS,
15 juil Rue de Chartres no. 19

A VENDRE OU A LOUER.—Une bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et excellente domestique de maison. PERKS & HALL,
15 juil Front Levée no. 2

SUCRE—100 boucauts sucre de Porto-Rico en magasin et à vendre par
R. V. M'KINNELL,
15 juillet Nos 5 et 7, rue Tchoupitoulas

PRUNEAUX—150 caisses pruneaux, en magasin et à vendre par
R. V. M'KINNELL,
15 juillet Nos 5 et 7, rue Tchoupitoulas

CIGARRES—50 milliers Cigarres Espagnols, de différentes qualités, en magasin et à vendre par
R. V. M'KINNELL,
15 juillet Nos 5 et 7, rue Tchoupitoulas

RIZ—30 tierçons et 20 demi dito riz, en magasin et à vendre par R. V. M'KINNELL,
15 juillet Nos 5 et 7, rue Tchoupitoulas

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu, samedi, 16 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett,
5 TERRAINS, avantageusement situés dans l'ilet No. 13, au faubourg Washington, entre les rues Enghien, du Port, Moralès et Bons-Enfans, mesurant chacun 29 pieds de face à la rue Moralès, sur 105 pieds de profondeur.
Conditions 6, 12 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente, par devant C. Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs. 15 juillet—2

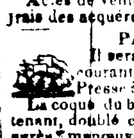

PAR JOHN M. BACH.

Il sera vendu samedi après midi, le 16 du courant, à 5 heures, sur la Levée, près de la Presse à coton d'Orléans,
La coque du brick Phœnix, tel qu'il se trouve maintenant, doublé et chevillé en cuivre; aussi, par lot, ses agrès, manœuvres dormantes et courantes, voiles, chaînes, cables et ancres, trois chaloupes, et tout l'ameublement dudit brick.
Après quoi, sera vendu le fonds d'un magasin de comestibles et cabaret, situé près de la Presse d'Orléans, Nouvelle Levée.
Aussi, un chalan de chaux, au bas de la rue Julie.
15 juil

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu mardi, 26 juillet 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, à la folle enchère de M. John Lewis, qui n'a pas rempli les conditions de la vente,
Un lot de terre situé dans l'ilet no. 28, faubourg Livaudais et désigné comme no 3, sur le plan.
Conditions: un cinquième comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 15 juil

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Une négresse nommée Rosette, âgée d'environ 22 ans, domestique de maison, parlant anglais et français, depuis longtemps dans le pays.
Conditions: payable en 1er janvier 1837, en bon billet endossé à satisfaction et hypothèque. 15 juil

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi, le 16 du courant, à 5 heures de l'après midi, au chantier de Harrod & Hughes, de l'autre bord du fleuve, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port et du consentement des agens de Lloyd,
190 boucauts de tabac, 50 balles coton, en partie avariés sur la barre, à bord du navire Gloucester, capit. Crocker, lors de son voyage de ce port pour Cowes.
15 juil

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 15 du courant, il sera vendu, à dix heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse
Un assortiment de marchandises anglaises.
Conditions à la vente. 15 juillet

PAR J. LECARPENTIER.

ID sera vendu, Mardi 19 courant, à cinq heures précises de l'après midi, à la presse à coton d'en bas, Un lot de cadres de portes, portes et fenêtres, le tout provenant d'un magasin qui a été démoli.
15 juillet.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Samedi, 16 du courant, à 10 heures du matin, devant son magasin d'encan,
50 Rouleaux de corde d'emballage, légèrement avarié. 15 juillet

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 23 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett,
La Négresse PATIENCE, âgée de 26 ans environ; depuis 9 ans dans le pays, et parfaitement acclimatée: cuisinière, sachant laver, et un peu coudre, et domestique de maison; sujet fidelle et garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: moitié comptant; balance à 6 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur.
L'acte de vente, en l'étude de F. Grima notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 juillet.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 16 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi précis, il sera vendu
94 terrains au faubourg Washington, touchant la partie haute de la Presse à coton.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente chez T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs,
14 terrains de terre haute, au nouveau faubourg Marigny, bornés par les rues Union, François, St Avid et St. Jean Baptiste.
Deux do. aux coins des rues Bagatelle et St Jean Baptiste
Trois do. aux coins des rues d'Espagne et Urquhart au faubourg Franklin.
Conditions—1 et 2 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 15 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le samedi, 23 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett:
Six superbes terrains de prix situés au nouveau faubourg Marigny, dans un quartier qui prospère journellement; ces terrains seront vendus conformément au plan qui sera exposé à la Bourse avant la vente.
Conditions: 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par M. Pollock, aux frais des acquéreurs ainsi que la mise en possession par le voyer à leurs frais; les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront un intérêt de 10 pour cent, sans privilège de retarder le paiement. 15 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu, samedi 16 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi précis, sans réserve:
201 terrains de valeur, situés au faubourg Franklin, d'après le plan qui sera exhibé à la Bourse; ces lots sont dans le voisinage de la maison de Mrs. Frédérick et Sachemia. Conditions: à la vente.
Les actes de vente, en l'étude de C Pollock, aux frais des acquéreurs, ainsi qu'à leur charge de se faire mettre en possession par le voyer. En cas qu'aucun des billets ne serait pas payé à son échéance, ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent par an jusqu'à parfait paiement. 15 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Cargaison du navire Choctaw à l'encan.
PAR ordre et sous l'inspection des gardiens du port, il sera vendu vendredi le 15 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, à la Presse à coton d'en haut:
200 boucauds de tabac, plus ou moins,
80 balles coton, plus ou moins,
30 milliers merains chêne blanc;
Aussi, une quantité de tabac détaché, endommagé à bord du navire Choctaw, capitaine Foster, dans son voyage de ce port au Havre, ayant été échoué à la Balise et vendu pour compte de qui il appartiendra, le voyage ayant été abandonné. Conditions: comptant.
P. S. Les trois quarts de ce chargement n'ont pas endommagé et une grande partie était dans l'entrepont. 15 juil

Ventes par le Shérif.

Etienne Carraby & autres, contre A. B. Gaux.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le lundi le 22 d'Août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente savoir:
Un certain lot de terre situé au faubourg Washington, faisant partie autrefois de la propriété de Lombard fils, désigné par le No. 3 de l'islet No. 4. Le dit lot mesure (mesure anglaise) cinquante-cinq pieds de face à la rue Barthelemy sur une profondeur de cent vingt pieds, ensemble avec les droits, privilèges, &c. qui y appartiennent.
Conditions—Comptant $1237 60, avec le protêt, intérêt et les frais du procès; et la balance payable le 23 Mai 1837—l'acquéreur fournira son billet endossé à satisfaction, garanti par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
July 15 FRED. BUISSON, shérif.

Etienne Carraby et autres contre Varnum Sheldon.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le lundi le 22 août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir:
Trois lots de terre situés au faubourg Washington, désignés par les nos. 1, 2 et 3 de l'îlet no. 4, le lot no 1 et 2 mesurant chacun, mesure anglaise, trente quatre pieds six pouces de face à la rue Barthélemy sur une profondeur de cent vingt pieds.
Le lot no 3 mesure trente un pieds trois pouces de face à la rue Casacalvo, sur cent cinquante huit pieds un pouce et trois lignes de profondeur.
Le lot no 1 formant l'encoignure des rues Barthelemy et Casacalvo.
Conditions: comptant $1659 37, avec le protêt, intérêts et les frais du procès et la balance payable le 28 mai 1837, en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
15 juil FRED. BUISSON, shérif.

Beneventure Durand contre J. S. Courtois.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au bureau du shérif de cette ville, rue Condé, no. 1, le mardi 26 juillet, à 5 heures de relevée:
Une certaine quantité de montres, en argent, or et cuivre, quelques outils, un bois de lit, chaises, etc. etc. saisi dans l'affaire ci-dessus.
15 juil FRED. BUISSON, shérif.

G. W. Dawson et autres contre les héritiers de Wm. Cash.

COUR DES PREUVES—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour des preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le vendredi, 19 août prochain, à une heure de relevée.
Une certaine mulâtresse nommée Mathilde, âgée d'environ 35 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.
15 juil FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 20 d'août prochain, à une heure de relevée.
Un certain lot de terre, situé à l'encoignure des rues Girod et Commerce, mesurant soixante pieds de face à la rue Girod sur une profondeur de quatre vingt six pieds six pouces sur la rue du Commerce et la maison en briques qui s'y trouve. Saisi à la poursuite de Nicolas Hoey, pour l'usage de Wiley et Cunningham. Conditions: comptant.
15 juil FRED. BUISSON, shérif.

A VENDRE.—Un lot considérable de chaudières et moulins à sucre; s'adresser à Mr.
9 juil BERNARD. MARIGNY.

A VENDRE—Des terrains situés à Mandeville, et plusieurs grands ilets, propres à faire des jardins, s'adresser à
13 juil B MARIGNY

AVIS—Les soussignés ont pris ce jour M. W. A. Dawson pour associé, et continueront les affaires sous la même raison de commerce.
13 juillet—3 PEYROUX, ARCUEIL & Co.

Ventes à l'Encan.

Vente remise au 19 juillet.

PHARMACIE & DROGUERIE.
PAR E. FORSTALL & Co Encanteurs.
(Bureau no. 40, rue du Camp)

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse d'Orléans, il sera vendu, à l'encan public, le 19 juillet 1836 à 9 heures au no. 37 rue du Camp, la pharmacie bien assortie, abandonnée par Ketchum et Lubbock à leurs créanciers.
Conditions: Toutes sommes audessous de $100, comptant; audessus, jusqu'à $300, 4 mois; audessus de $300 6 mois, en billets endossés à satisfaction.
L'assortiment sera vendu par lots convenables aux acheteurs et suivant le catalogue. 13 juil

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu, samedi, 16 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett:
Six terrains, près la Passe-Christiane, mesurant chacun un demi arpent de face au rivage de la mer, sur une profondeur de 28 arpens, conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente. Ces terrains se trouvent situés sur le passage immédiat des steamers allant à Beloxi ou à Mobile et sont bien boisés en chênes blancs et verts, lauriers, cèdres, pins, etc. On y trouve en abondance des sources d'eau vive et très fraîche. Ils sont à la distance d'environ un mille des Vieilles Cheminées. Ces avantages, joints aux améliorations récentes dans ce voisinage et à l'augmentation de la population, rendent cette acquisition très favorable à ceux qui veulent y bâtir des résidences d'été. Les titres de la propriété sont incontestables.
Conditions: Un tiers comptant, la balance à 10 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Actes de vente pardevant Wm. Boswell, not. aux frais des acquéreurs. 13 juil—2

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu, samedi, 16 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett:
Un terrain de prix, parfaitement bien situé à la Passe-Christiane, avec les bâtisses et améliorations.
Ledit lot mesure 108 pieds de face au lac, sur 792 pieds de profondeur d'un côté et 1043 pieds de l'autre; ensemble avec les bâtisses et améliorations, consistant en une maison en bois, presque neuve, de 46 pieds de façade sur 38, divisée en 5 appartemens, avec un demi-étage audessus, une galerie devant et derrière et une cheminée en briques; aussi une autre maison, ayant une chambre de 21 pieds carrés, 2 cabinets et une galerie devant et derrière.
Ce terrain est amélioré, ayant un joli jardin protégé par une bonne palissade; il y a devant la maison six beaux noyers d'hickory donnant un délicieux ombrage.
Conditions: Un quart comptant, la balance à 6 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 13 juil 2

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu Samedi 16 du courant à midi, à la Bourse Hewlett, 26 beaux lots de terre situés à Mandeville dans l'ilet 29, conformément au plan primitif dressé par Mr Bringier. Il y a 6 lots face au lac Ponchartrain avantageusement situés et près de l'Hotel de Mr Davis. La plupart de ces lots sont défrichés et très élevés. Il y a une source d'eau fraîche sur ces terrains, ou tout près de là
La vente est positive, vu qu'elle est faite pour opérer la dissolution d'une société
Conditions: 1-5 comptant, et la balance à 1 et 2 ans de terme avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets seront délivrés par coupons, un intérêt de 10 pour cent sera payé en cas que les billets ne soient pas payés à l'échéance.
Les actes de ventes seront passés à l'étude de F de Armas, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession.
8 Lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny vendus conformément au plan, pour clore une société.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit &c.
Les actes de vente seront passés à l'étude de Mr C Pollock, aux frais des acquéreurs. 13 juil

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu, samedi, 16 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett:
LIZA, négresse âgée d'environ 30 ans, depuis dix ans dans le pays, excellente blanchisseuse, repasseuse, bonne cuisinière, parfaite domestique de maison, pleinement garantie. Conditions, comptant.
D'autres esclaves de prix seront aussi offerts en vente au même lieu et à la même heure.
Conditions à la vente. 13 juil—2

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu, vendredi, 15 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett:
50 ILETS, situés dans la ville d'Alabama.
Conditions: 10 pour cent comptant; la balance à 12 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction, sans hypothèque.
Actes de vente, par devant J. B. Marks, notaire aux frais des acquéreurs. 13 juillet.

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu, samedi, 16 juillet courant, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres:
Une terre avantageusement située à la Baie St. Louis, sur le Bayou Delisle, et à la distance d'environ deux heures de marche du phare de la Passe Christiane, consistant en six cents acres de terre bien boisée, dont 30 ou 40 acres sont défrichés et prêts à être cultivés; ensemble avec toutes les améliorations dans l'état où elles se trouvent. Ledit bayou Delisle est navigable dans toutes les saisons, pour des bâtimens qui calent 3 et 4 pieds d'eau. Toute cette terre est haute et sèche, n'étant jamais inondée.
Le propriétaire de ladite terre est en France et a donné à ses agens l'ordre positif de vendre.
Conditions: à la vente. 13 juil

Propriété de l'Ouest Pascagoula à vendre.

Il sera vendu le 1er jour d'août prochain, sur les lieux, si l'on n'en dispose avant à l'amiable, environ cent-onze acres de Terre, appartenant à la succession de Charles Lee, faisant en partie face à la rivière Pascagoula, et en partie à la baie, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en un moulin à scie de premier ordre, avec une forge et une bâtisse pour l'ingénieur, qui fait face au bayou et à la rivière: aussi, une bonne Maison de maître, cuisine, grange, maison à farine, jardin, joli verger, &c. Le tout spacieux et bien arrangé, faisant face à la baie et jusqu'à l'hôtel de Mr. McRae. La situation est une des plus saines et des plus agréables sur les lacs, à cause de l'élévation de la terre, des beaux chênes-verts qui s'y trouvent, des hickory et cèdres, et de la brise de mer qui y règne. Sur les bords de la mer il se trouve des bancs d'huîtres et beaucoup de poissons, en outre de la chasse de toute espèce qui s'y fait. Il s'y trouve plusieurs sources et une citerne de bonne eau.
Pour plus amples informations s'adresser à C. S. Lee, encoignure des rues St Jean et Perdido, à la Nouvelle Orléans, ou sur les lieux. 11 juillet—

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI 16 courant, (par adjudication présente), il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi précis, sans aucune réserve.
Douze cent quarante huit Terrains, situés à la ville de Marly, la terre est très élevée, étant couverte de lauriers, cypres, pins, &c: d'après le plan général qui sera exposé à la Bourse.
Si l'on considère la richesse de des terres qui augmente journellement, l'air pur qu'on y respire, les améliorations qui se font dans cette partie de l'Etat, le Nashville rail-road qui passera à quelques milles de l'embouchure de la rivière Amite, le Livingston rail road qui doit passer à quelques milles sur les derrières, la salubrité et la limpidité de la rivière, ce sont des motifs suffisants pour engager les spéculateurs à placer leur fonds dans ces terrains, qui doivent augmenter considérablement dans peu de tems.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait payement. Les actes de ventes, en l'étude de La. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs.
Les billets resteront en la possession du notaire jusqu'à la levée de l'hypothèque qui existe sur ces terres. En cas de non payement à la maturité des billets, ils porteront un intérêt à raison de 10 pour cent l'an, jusqu'à parfait payement. 9 juil

SUCCESSION Langmuir.—Vente par le régistre des testamens—Mardi, le seizième jour d'août, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du onze juillet, mil huit cent trente six, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Robert Langmuir, la propriété foncière ci-après décrite:
Un certain lot de terre désigné sous le numéro douze, situé au faubourg Saulet, dans l'ilet numéro neuf, mesurant trente pieds plus ou moins de face à la rue St. Thomas, sur une profondeur de cent vingt pieds, mesure anglaise; la ligne qui sépare ce lot de terre du lot no treize, appartenant à feu Robert McDowell, est la séparation et le mur central d'une double maison en briques à étage, bâtie par ledit McDowell et ledit défunt, et ledit Robert McDowell a consenti à ce que cette ligne fut établie par acte de vente devant William Christy, notaire public, en date du vingt sept mars, mil huit cent trente deux; sur lequel dit lot de terre est construite une maison en briques à étage, cuisine et dépendances.
Conditions de la vente: Huit cent cinquante piastres payables comptant et la balance à un crédit de six, douze et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.
15 juil W F C DUPLESSIS, rég. des test

COUR DES PREUVES—Attendu que Louis Segura a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Richard D Montegut, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
W. F. C DUPLESSIS,
15 juil Régistre des testamens

$20 DE RECOMPENSE.

PARTIE marrone de chez le soussigné, Mardi dernier, la négresse américaine PHILLIS, âgée d'environ 29 ans, taille de 4 pieds 6 ou 7 pouces, peau rougeâtre, parlant un peu français. Elle a emmené avec elle son enfant nommé William âgé d'environ 11 mois, mulâtre très-clair. La susdite récompense sera donnée à quiconque les conduira à la geôle, ou les ramènera à son maître.
15 juillet—3 L. L. DARIER, No. 340, rue Bourbon.

AVIS—M. John R. Byrne s'étant retiré de la société, connue sous la raison de Byrne, Hermann & Co. de cette ville, et Briggs, Lacoste & Co. à Natchez, le premier du courant, à partir de ce jour les affaires seront conduites à la Nlle. Orléans, sous la raison de Hermann, Briggs & Co. et à Natchez comme ci-devant, sous celui de Briggs, Lacoste & Co.
L. F. HERMANN,
CHS. F. BRIGGS,
2 juil CHS. A LACOSTE.

AVIS.—A [illegible] le soussigné fermera son magasin [illegible] des esclaves, propriétés [illegible] sur la Levée &c; il prie [illegible] de vouloir venir solder avec lui [illegible] autrement il sera forcé de les placer entre les mains de la justice, ceux qui ont des réclamations [illegible] présenter pour solde. JOHN M. BACH,
9 juil—7 Rue des [illegible]

DURANT l'absence des soussignés [illegible] M. Henry L. Bennett, de la maison de [illegible] Shipp & co demeure notre agent à [illegible]
6 juil—1m ROBT FERRIDAY & C